

Décision relative à une demande de renouvellement d'une autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0014

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **PIEGE ANTI-FOURMIS**,*

de la société NEUDORFF

enregistrée sous le numéro BC-FY039883-02

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit **PIEGE ANTI-FOURMIS**,*

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 28 novembre 2018,

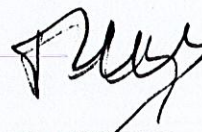
La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 14 novembre 2023.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le **18 DEC. 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Piège Anti-Fourmis
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Contaminateur de fourmis Système anti-fourmis Attrap' Fourmis / Natria

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	W. Neudroff GmbH KG
	Adresse	An der Mühle 3 31860 Emmerthal Allemagne
Numéro de demande	BC-FY039883-02	
Type de demande	Reconnaissance Mutuelle parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0014	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	W. Neudroff GmbH KG
Adresse du fabricant	An der Mühle 3 31860 Emmerthal Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	An der Mühle 3 31860 Emmerthal Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	Dow AgroScience
Adresse du fabricant	CPC2 Capital Park, Fulbourn CB21 5XE Cambridge Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Harbor Beach, 305 North Huron Avenue 48441 Michigan Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	Spinosad est un mélange de 50-95% spinosyn A et de 5-50% spinosyn D.	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,015
Acide citrique	Acide 2-hydroxy propane-1,2,3-tri carboxylique	Antioxydant	77-92-9	201-069-1	0,5
C(M)IT/MIT	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1)	Conservateur	Mélange : 55965-84-9 C(M)IT: 26172-55-4 MIT: 2682-20-4	C(M)IT : 247-500-7 MIT: 220-239-6	0,0670

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH 208 : contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (C(M)IT/MIT). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels – Intérieur et Extérieur

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade: adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur, autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 à 2 pièges de 10 mL par emplacement. Les boîtes sont à placer directement sur le nid ou sur le passage des fourmis. A remplacer toutes les 4 semaines si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes en aluminium contenant 10 mL de produit

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Appliquer uniquement dans des zones telles que les balcons et les terrasses qui ne risquent pas d'être mouillés ou inondés, i. e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Professionnel – Intérieur et Extérieur

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade: adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur, autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 à 2 pièges de 10 mL par emplacement. Les boîtes sont à placer directement sur le nid ou sur le passage des fourmis. A remplacer toutes les 4 semaines si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes en aluminium contenant 10 mL de produit

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :

- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population)
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.

Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie ;

Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Appliquer uniquement dans des zones telles que les balcons et les terrasses qui ne risquent pas d'être mouillés ou inondés, i. e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées. Percer soigneusement la zone perforée sur le côté de la boîte à appâts avec un objet pointu (ciseaux, tournevis, etc.) pour créer des trous d'entrée / sortie pour les fourmis. Placez l'appât à proximité des nids de fourmis ou à l'endroit où les fourmis passent régulièrement - le long des murs et des plinthes, dans les coins, sous les éviers et à l'intérieur des armoires.

Pour une efficacité maximale, vérifiez régulièrement l'appât et remplacez-le tous les mois si nécessaire.

Pour optimiser l'efficacité du traitement : éliminer ou empêcher l'accès à toute source de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.

Ne pas utiliser le produit en continu

Si l'infestation persiste malgré les instructions de l'étiquette, contactez un professionnel de lutte antiparasitaire. Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Placer uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Tenir hors de portée des enfants.

Durée de vie : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.